

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

# COMPTERENDU SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal, convoqué par courrier du 19 novembre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIARE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 50

Nombre de délégués présents : 31 (jusqu'au point VII), puis 30 (à partir du point VIII)

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	Mme CARMINATI			
Val Parisis / Beauchamp	M. BRASSEUR			
Val Parisis / Bessancourt			Mme CABARET	
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET			
CCVO3F / Chauvry	M. DELAUNE	M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil la-Barre	M. CHABANEL	M. DELATTRE		
Val Parisis / Eaubonne			M. COLLET (pour les points I à VII)	
Plaine Vallée / Enghien LB		M. CARON	M. BOUSQUET	
Val Parisis / Ermont	M. HERBEZ	Mme NEVEU		
Val Parisis / Franconville	Mme SENSE			
Val Parisis / Frépillon				
Plaine Vallée / Groslay				
Plaine Vallée / Margency				
Val Parisis / Montigny LC	M. PIERROT			
Plaine Vallée / Montlignon		M. GONTIER	M. TSORBA	
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE			
Plaine Vallée / Montmorency	M. DAUX			
Val Parisis / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Val Parisis / Le Plessis B.	M. JOURNO	Mme JEZEQUEL		
Plaine Vallée / Saint-Gratien	M. BRIQUET			Mme BERENWANGER
Val Parisis / Saint-Leu LF				
Plaine Vallée / Saint-Prix	M. ENJALBERT			
Val Parisis / Sannois	M. WILLIOT			
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt	M. STREHAIANO	M. ABOUT		
Val Parisis / Taverny	Mme FAIDHERBE	M. SANTI		

SIARE Novembre 2019 Page 1/6



POUVOIRS: M. MANAC'H (VAL PARISIS / BEAUCHAMP) a donné pouvoir à M. BRASSEUR (VAL PARISIS / BEAUCHAMP) – M. VERBRUGGHE (VAL PARISIS / FRANCONVILLE) a donné pouvoir à Mme SENSE (VAL PARISIS / FRANCONVILLE) - M. ISARD (PLAINE VALLÉE / MONTMORENCY) a donné pouvoir à M. DAUX (PLAINE VALLÉE / MONTMORENCY) – Mme TROUZIER-ÉVÊQUE (VAL PARISIS / SANNOIS) a donné pouvoir à M. WILLIOT (VAL PARISIS / SANNOIS) - M. COLLET (VAL PARISIS / EAUBONNE) a donné pouvoir à M. CHABANEL (PLAINE VALLÉE / DEUIL-LA-BARRE) pour les points VIII et suivants.

ABSENTS EXCUSÉS: M. GONTHIER (PLAINE VALLÉE / ANDILLY) – M. MANAC'H (VAL PARISIS / BEAUCHAMP) - M. DELECROIX et MME BERTRAND (VAL PARISIS / BESSANCOURT) – Mme OGER (CCVO3F / BÉTHEMONT-LA-FORÊT) - M. THENOT et Mme ESTRADE (VAL PARISIS / EAUBONNE) – M. SUEUR (PLAINE VALLÉE / ENGHIEN-LES-BAINS) – M. VERBRUGGHE (VAL PARISIS / FRANCONVILLE) – Mme PICAULT et M. CHEVROLLIER (VAL PARISIS / FRÉPILLON) - M. TARAMARCAZ et M. ALEXANDRE (PLAINE VALLÉE / GROSLAY) – M. BOSC et Mme SIMONOU (PLAINE VALLÉE / MARGENCY) – M. HEENAYE (VAL PARISIS / MONTIGNY-LES-CORMEILLES) – M. GOUJON (PLAINE VALLÉE / MONTLIGNON) – M. BELLEC (PLAINE VALLÉE / MONTMAGNY) – M. ISARD (PLAINE VALLÉE / MONTMORENCY) - M. VINCENT (VAL PARISIS / PIERRELAYE) - M. BACHARD (PLAINE VALLÉE - SAINT-GRATIEN) - M. MARTIN et M. LUCAS (VAL PARISIS / SAINT-LEU-LA-FORET) – Mme VILLECOURT (PLAINE VALLÉE / SAINT-PRIX) – Mme TROUZIER-ÉVÊQUE (VAL PARISIS / SANNOIS) – M. COLLET (VAL PARISIS / EAUBONNE) s'est absenté à partir du point VIII.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

#### II. COMPTE RENDU DES DÉLIBERATIONS ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

**PREND ACTE** des délibérations prises par le Bureau Syndical et des décisions du Président depuis le 24 septembre 2019.

### III. AFFECTATION ET REPORT DES RÉSULTATS 2018

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **ARTICLE UNIQUE**

**AFFECTE** la somme de 35 650,28 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés du budget 2019, en complément des 7 300 000 € déjà affectés.

SIARE Novembre 2019 Page 2/6



# IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

## **ARTICLE UNIQUE**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 qui se décompose ainsi :

lucarita ti ca	136-114	Investissement	
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
1068-010-FINN	Excédent de fonctionnement capitalisé		35 650,28
021-010-FINN	Virement de la section de fonctionnement		-76 250,28
28051-8110-FINN	Amortissement		6 650,00
281532-8110-FINN	Amortissement		27 550,00
2817538-811102-FINN-BESS	Amortissement		5 800,00
28183-8110-FINN	Amortissement		600,00
Total		0,00	0,00

Imputation	Libellé	Fonctionnement	
imputation	Libelle	Dépenses	Recettes
002-010-FINN	Excédent de fonctionnement capitalisé		-35 650,28
023-010-FINN	Virement à la section d'investissement	-76 250,28	
6811-8110-FINN	Dotations aux amortissements	34 800,00	
6811-811001-FINN-BESS	Dotations aux amortissements	5 800,00	
Total		-35 650,28	-35 650,28

# V. DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

# **ARTICLE UNIQUE**

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2020.

# VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER DÉCEMBRE 2019

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

**DÉCIDE DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

SIARE Novembre 2019 Page 3/6



- 1 emploi permanent de directeur des services finances et ressources humaines (grade d'attaché) à temps complet.
- 1 emploi permanent de directeur du service juridique (grade d'attaché) à temps complet.
- 1 emploi permanent de chargé de communication (grade de rédacteur ou adjoint administratif) à temps complet.
- o 1 emploi permanent de technicien chargé de l'exploitation et graphiste pour le service communication (grade de technicien) à temps complet.
- 1 emploi permanent de responsable du service communication (grade d'ingénieur) à temps non complet.

#### **ARTICLE 2**

**DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1er décembre 2019 :

- 1 emploi permanent de technicien chargé de l'exploitation à temps complet. Le grade retenu est celui du cadre d'emplois des techniciens.
- o 1 emploi permanent de directeur administration et ressources à temps complet. Le grade retenu est celui du cadre d'emplois des attachés principaux.

Ces postes pourront être pourvus par un agent non titulaire.

#### **ARTICLE 3**

**DÉCIDE DE MODIFIER**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

 Le grade correspondant à l'emploi d'assistant du directeur financier en adjoint administratif principal de 1ère classe.

#### **ARTICLE 4**

**ADOPTE** le tableau des emplois du Syndicat actualisé comme figurant en annexe.

P.J.: Tableau des emplois

# VII. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DU SIARE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

# **ARTICLE 1**

**DÉCIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel du SIARE.

#### **ARTICLE 2**

PRÉCISE qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et communiqué à chaque membre du personnel.

# VIII. PARTICIPATION DU SIARE AUX CONTRATS SOUSCRITS PAR LES AGENTS POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, 29 votes pour, 1 abstention :

#### ARTICLE 1

**DÉCIDE** d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, dans les conditions suivantes :

SIARE Novembre 2019 Page 4/6



- 1) La participation financière du SIARE est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG Grande Couronne ;
- 2) Le niveau de participation est défini en fonction des garanties souscrites :
  - 5 € (cinq euros) par mois et par agent, pour une souscription limitée aux garanties « incapacité de travail » et « invalidité » ;
  - 20 € (vingt euros) par mois et par agent en cas de souscription à l'option « décès » en sus des garanties « incapacité de travail » et « invalidité ».

### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024, souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV (modification de l'article 3 de ladite convention).

IX. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU CIG GRANDE COURONNE (2020-2025) – PARTICIPATION DU SIARE AUX CONTRATS SOUSCRITS PAR LES AGENTS POUR LE RISQUE « SANTÉ »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, 29 votes pour, 1 abstention :

#### ARTICLE 1

**DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le niveau de participation sera fixé à 20 € par mois et par agent.

#### **ARTICLE 2**

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions que sont la prévoyance et la santé. Le coût correspond à celui d'une collectivité de 10 à 49 agents.

#### **ARTICLE 3**

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

#### **ARTICLE 4**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

# X. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, 29 votes pour, 1 abstention :

#### **ARTICLE 1**

**DÉCIDE** d'attribuer au comptable public en fonction une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %.

SIARE Novembre 2019 Page 5/6



# **ARTICLE 2**

**DIT QUE** la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019 au compte 6225 – Indemnité au comptable et aux régisseurs.

# XI. QUESTIONS DIVERSES

### XII. INFORMATIONS

- Maison de l'Eau : Présentation et objectifs du projet
- Avancement du SAGE

# Vu pour être affiché le 5 décembre 2019

Conformément aux prescriptions des articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

